

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TRIGNAC SPORT
Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 10 rue de Saint-Nazaire 44750 TRIGNAC
831 324 082 RCS SAINT-NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq
Le 31 juillet

La société **BRENEOL**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 33F Boulevard Pierre de Coubertin 44100 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 989 373 295

Représentée par Madame Elisabeth SCOARNEC, gérante

Associé Unique de la société TRIGNAC SPORT ,

A préalablement rappelé :

- qu'elle a acquis ce jour l'intégralité des titres composant le capital social de la société TRIGNAC SPORT,
- que Monsieur Frédéric LE PAPE a remis ce jour sa lettre de démission de ses fonctions de Président à effet du 1^{er} août 2025 à 0h00,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric LE PAPE de son mandat de Président notifiée ce jour à effet du 1^{er} août 2025 à 0h00, nomme en qualité de Présidente, sans limitation de durée, à compter de cette même date :

La société BRENEOL,
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Dont le siège social est situé 33F Boulevard Pierre de Coubertin 44100 NANTES,
Immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 989 373 295
Représentée par Madame Elisabeth SCOARNEC, gérante

Madame Elisabeth SCOARNEC, au nom de la société BRENEOL qu'elle représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
SARL BRENEOL
Représentée par Mme Elizabeth SCOARNEC

Suit l'acceptation du mandat de Présidente :

La société BRENEOL

« *Bon pour acceptation du mandat de Présidente* »

Bon pour acceptation du mandat de Présidente

Pour la SARL BRENEOL,

Signé par :

CD76B17B00C548E...

Signé par :

CD76B17B00C548E...